



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Jeudi 19 septembre 2019 – 20h15

Présents :

Michel DARNAUD, Maire, Jean-Pierre VIVIER, Catherine SOUBEYRAND, David BONNET, Adjoint, Philippe TERRY, René VERGNES, Catherine NALPOWIK, Sylvain MAURIN, Pascal MARCHANDIAU, Frédéric SOUBEYRAND.

Absentes excusées :

Huguette JOLIVET qui a donné procuration à Catherine SOUBEYRAND.

Lydia PROTIN qui a donné procuration à Michel DARNAUD.

Colette BUTTARD.

Absent :

Jean-Paul LEGER.

Le quorum étant atteint, la réunion peut débuter à 20h20.

Catherine NALPOWIK est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 25 juin 2019 n'ayant pas fait l'objet d'observation, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

Taxe d'habitation : Suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué :

Le Maire rappelle que la mesure d'abattement général à la base sur la taxe d'habitation, impactant uniquement les résidences principales, a été mise en place en 1987, sur la commune de Vion. Il rappelle également que par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2017, il a été décidé de supprimer l'abattement à la base de 15% de la valeur locative moyenne des logements de la commune. Cette suppression devant intervenir d'une manière dégressive, sur 3 ans, l'abattement passant de 15% en 2017, à 10% en 2018, 5% en 2019, pour atteindre 0% en 2020.

Afin de confirmer cette décision, le Conseil Municipal se doit de prendre une délibération par laquelle l'abattement général à la base disparaîtra à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation durant les 2 années suivant la construction :

Cette mesure a été présentée et débattue, en présence du Trésorier, lors du vote du budget et fixation des divers taux d'impôt, le 9 avril dernier. Le Maire précise que, bien que conscient que cette disposition impacterait le revenu des ménages, cette rentrée de recettes fiscales supplémentaires contribuerait à un meilleur équilibre des dépenses et recettes, lors du vote des budgets futurs. Un long débat s'installe, à l'issue duquel un vote à main levée donne le résultat suivant :

Pour la suppression de l'exonération : 5 Contre cette suppression : 2 Abstention : 5

En conséquence, à compter de l'année 2020, les constructions à usage d'habitation seront assujetties à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dès l'année N+1 de la réalisation de la construction.

Projet de remplacement de la chaudière de l'école :

. Etude du projet

. Demande de fonds de concours à ARCHE Agglo

(sujet traité par M. Jean Pierre VIVIER, Adjoint et MM Sylvain MAURIN et Pascal MARCHANDIAU, Membres de la Commission des Travaux) :

Le Maire explique à l'assemblée que la chaudière fioul équipant l'école présente de sérieux problèmes susceptibles de se traduire par une panne aux lourdes conséquences (hors service). Nul ne peut se prononcer quant à « l'espérance de vie » de cette chaudière. Toutefois, une chose est certaine, l'on doit pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais et ce avant l'hiver. Plusieurs professionnels se sont rendus sur les lieux de la chaufferie (sous-sol de l'école), le constat a été unanime : la configuration de ces locaux n'est pas en mesure d'accueillir un modèle de chaufferie autre qu'une nouvelle chaudière au fioul. En conséquence, après un long échange d'idées, le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité pour procéder au plus tôt au changement de ladite chaudière, dans les meilleurs délais. Les élus autorisent le Maire à effectuer une consultation d'artisans et choisir celui qui offrira les meilleurs critères de prix, de qualité et de suivi d'entretien.

Le Conseil Municipal adopte, également à l'unanimité, une délibération par laquelle une demande de fonds de concours d'investissement sera adressée à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, à hauteur de 49.50 % de la dépense HT estimée.

Projet de changement d'ouvrants à l'école :

(sujet traité par Jean-Pierre VIVIER, Adjoint)

. Dépôt d'une déclaration préalable

. Demande de Fonds de concours à ARCHE Agglo (49,50% de la dépense HT)

Le Maire rappelle aux élus que cette opération (11 fenêtres du 1^{er} étage – façade est) était prévue en 2018, mais que pour des raisons budgétaires, elle n'avait pu voir le jour.

Les travaux à effectuer par l'entreprise Mobiva, devraient voir le jour dans les meilleurs délais possibles. La dépense est évaluée à 15 512,00 € HT (5% pour divers et imprévus compris).

L'assemblée, dans son intégralité, délibère favorablement pour :

. Le dépôt d'une déclaration préalable de travaux par M. le Maire ou son représentant ;

. Le dépôt d'une demande de Fonds de Concours d'investissement, auprès d'ARCHE Agglo, à hauteur de 49.50 % (7 678,00 €).

Travaux d'éclairage public : Montée du Cimetière :

Le Maire informe l'assemblée qu'une antenne de l'éclairage public est en cours d'installation dans la rue du Cimetière (1 luminaire) et au parking du cimetière (2 luminaires). La participation financière de la commune s'élève à 1 486,39 € et celle du SDE07 à 2 972.78 €, pour un montant total de travaux de 3 715.97 € HT, soit 4 459.16 € TTC.

Remplacement du lave-linge affecté aux Services Techniques et vitrine d'affichage de l'école : Dépense à classer en investissement :

Le Maire informe les élus qu'il a dû procéder au remplacement du lave-linge des Services Techniques, coût de l'opération 332,50 € HT, soit 399 € TTC ;

Le maire informe les élus qu'il a dû procéder au remplacement de la vitrine d'affichage extérieure de l'école, coût de l'opération 270,00 € HT, soit 324 € TTC.

Afin de pouvoir récupérer la TVA, ces dépenses doivent être classées en section d'investissement du budget général 2019, à l'opération N°164 « Acquisition de matériels divers », article 2188 « Autres immobilisations corporelles ». Une délibération, approuvée à l'unanimité, est prise en ce sens.

Réalisation d'un emprunt (crédit relais) :

Dans la perspective de dépenses futures conséquentes : remplacement de la chaudière, changement des ouvrants à l'école, travaux d'assainissement, révision du PLU, travaux au cimetière... et dans l'attente du reversement de la TVA, le Maire propose à l'assemblée de réaliser un crédit relais de 18 000 €, sur 18 mois à compter de la mise à disposition des fonds, auprès de la Caisse d'Epargne, au taux de 0,89 %. Accord unanime des élus.

Budget Général 2019 : Décision modificative N° 1/2019 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget Général 2019, comme suit :

INVESTISSEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) :	1 500.00	10222 (10)	- 603.00
2041512 (204)-174	1 153.00	10226 (10)	4 135.00
21312 (21)	59 445.00	1641 (16)	57 413.00
2188 (21) - 174	- 1 153.00		
Sous-total	60 945.00	Sous-total	60 945.00

FONCTIONNEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66)	1 008.00	73223 (73)	617.00
		74121 (74)	629.00
		744 (74)	- 238.00
Sous-total	1 008.00	Sous-total	1 008.00
Total	61 953.00	Total	61 953.00

Taxe d'aménagement :

Le Maire explique à l'assemblée que la Taxe d'Aménagement, perçue par les communes, a remplacé la Taxe Locale d'Équipement, et qu'elle doit permettre aux collectivités de pourvoir aux dépenses liées à l'urbanisme (réseaux, voirie...). Le taux est fixé par le Conseil Municipal. Il était de 3 % en 2016, il est passé à 3,5 % en 2018. Le Maire explique aux élus que certaines dépenses à venir (révision du Plan Local d'Urbanisme...) seraient matière à réviser ce taux à la hausse, voire 4 %. Après un long débat, le Maire propose un vote à main levée, qui donne le résultat suivant : Maintien du taux actuel de 3,5 % : 9, Actualisation du taux à 4,00 % : 2, Abstention : 1

En conséquence, le taux de la Taxe d'Aménagement est maintenu à 3,5 %.

Tarifs Concessions Cimetière :

Le Maire rappelle les tarifs en vigueur, à ce jour :

Ancien cimetière :

Concession simple : 180 €

Concession double : 360 €

Nouveau cimetière :

Concession simple : 250 €

Concession de case dans le columbarium : 500 €

Un vote à main levée donne le résultat suivant :

Pour le maintien des tarifs en vigueur : 9 Pour une actualisation : 1 Abstention : 2

Rappel est fait que les concessions de terrain, comme les concessions de case dans le columbarium sont accordées pour 30 ans.

Dans la perspective de la mise en place prochaine, dans l'ancien cimetière, d'un Jardin du Souvenir, destiné à recevoir les cendres, le règlement suivant devrait être mis en place :

. Le dépôt de cendres se fera à titre gracieux ;

. Les familles qui souhaiteraient apposer une inscription (nom, prénom, années de naissance et de décès) devront se rapprocher de la Mairie, qui, 1 fois par an se chargera des inscriptions et facturera aux familles la dépense au prix coûtant. Aucune autre inscription, quelle que soit la forme (plaquette collée...), ne sera autorisée.

Recensement de la population :

Cette opération a lieu tous les 5 ans.

Elle se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020

En temps voulu, les Vionnaises et Vionnais seront informés du déroulement de ce recensement, ainsi que de l'identité des agents recenseurs. Cette opération devra être assurée avec le plus grand soin, les bases de calcul des dotations d'Etat pour les années à venir dépendant de la qualité du travail effectué.

Installation d'un nouveau conteneur Collecte Textiles, Linges de maison, Chaussures :

La commune a souhaité résilier la convention avec la Sté Texcol qui collecte à ce jour les différents produits, le service n'étant pas toujours à la dimension des attentes. A compter de janvier 2020, c'est l'organisme Tremplin Horizon de Tournon qui assurera la collecte, au même lieu qu'à ce jour, à savoir au 1 rue du Plantier, à proximité de l'îlot de propreté (poubelles sélectives). Le prestataire assumera le service gracieusement et s'engage à passer 1 fois par semaine pour vider le container. Tous les vêtements, tissus, linges de maison, chaussures, déposés dans ledit container devront être propres et secs.

Réorganisation du réseau des finances publiques en Ardèche :

Un vent de réorganisation du réseau des finances publiques semble souffler sur le monde rural.

Récemment, un courrier conjoint de l'AMF07 (Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche) et de l'AMRF (Associations des maires ruraux de l'Ardèche) a attiré l'attention sur les conséquences que pourrait engendrer cette réforme si elle voyait le jour en l'état (fermeture de certains services publics des impôts tournonais, déplacement de la trésorerie et de son Trésorier sur Annonay (finis les aides et conseils du « Percepteur » plus particulièrement en période d'élaboration du budget...).

Après avoir donné lecture de ce courrier, le Maire propose aux élus d'approuver une délibération par laquelle il informe le Ministère des Comptes Publics que la commune s'oppose totalement et fermement à cette réforme et qu'elle demande le maintien de la trésorerie de Tournon. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de fin des pesticides de synthèse : Motion de soutien « Nous voulons des coquelicots » :

Le Maire donne lecture d'un courrier signé de la FRAPNA, de France Nature Environnement et Stop Pesticides, intitulé « Nous voulons des coquelicots ». Ce mouvement s'élève contre l'usage des pesticides de synthèse. Le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 2016, la commune avait adhéré à la charte Régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et nos villages ».

Par solidarité, suite à l'appel du collectif « Nous voulons des coquelicots », les élus adoptent à l'unanimité la délibération engageant la commune à rejoindre l'appel des coquelicots qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Erôme :

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la commune voisine d'Erôme nous informant de l'ouverture du dossier de révision de son PLU. Les personnes qui le souhaitent peuvent prendre connaissance des différents travaux en se rendant sur le site www.erome.fr. Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

Informations diverses :

Travaux d'assainissement et d'AEP (Alimentation Eau Potable) - Rues de la Calade et des Goutelles :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SDEA, maître d'œuvre de cette opération, a estimé le montant des travaux à 60 620,72€ HT pour l'assainissement et 35 000€ HT pour l'Eau Potable (Cance-Doux).

Suite à une consultation par procédure adaptée, c'est l'entreprise Faurie de St Agrève qui a été retenue, avec la proposition suivante :

Assainissement (Maître d'ouvrage : Commune Vion) : 60 194,50 € HT

Eau Potable (Maître d'ouvrage : Syndicat des eaux Cance-Doux) : 37 429,00 € HT

Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de VION :

2 réunions sont à l'ordre du jour :

- . 1- Vendredi 4 octobre à 9h30 Salle du Conseil Municipal, avec les agriculteurs ;
- . 2- Vendredi 18 octobre à 9h30 Salle du Conseil Municipal avec la Commission Communale de suivi du PLU.

HBTVT (Handball Tain Vion Tournon) labellisé pour la saison 2018/2019 :

Le Maire donne lecture d'un courrier de félicitations adressé par le Président de la Fédération Française de Handball, au HBTVT, pour ses diverses performances tout au long de la saison écoulée. Une labellisation incarnant les différentes valeurs fondamentales au développement de ce sport est décernée au HBTVT. Les élus adressent leurs plus vives félicitations aux joueurs comme aux dirigeants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

VION, le 26 septembre 2019.

Le Maire,

Michel DARNAUD

